

N° 102

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Gérard DELFAU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, *secrétaires* ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schielé, Jean-Pierre Schosteck, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexe n° 14) (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. L'EVOLUTION DES CREDITS ET DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL ...	6
A. UNE STAGNATION TRES PREOCCUPANTE DES CREDITS .	6
1. Les crédits prévus pour 1994	6
2. Une rupture par rapport à l'évolution récente	8
3. Les moyens en personnels : le maintien des capacités d'enseignement	8
B. DES EFFECTIFS EN CHUTE LIBRE	9
1. Le second cycle professionnel	12
2. Le second cycle technologique	12
3. Les filières préparant à l'apprentissage	12
4. La poursuite du déclin de l'apprentissage	13
II. LES MODIFICATIONS ET LES ORIENTATIONS ENGAGEES DANS L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL	15
A. LE SECOND CYCLE TECHNOLOGIQUE	15
1. La rénovation pédagogique des lycées	15
2. Une simplification des séries	15
B. LA VOIE PROFESSIONNELLE	16
1. Le développement de la formation en alternance	16
2. La prise en compte des besoins sectoriels et régionaux .	17
3. La relance des CAP	17
C. LE BILAN DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS	18
1. Le développement du baccalauréat professionnel	18
2. Le bilan de l'insertion professionnelle des titulaires du baccalauréat professionnel	19
3. L'évolution des poursuites d'études des bacheliers professionnels	19
D. UN EFFORT D'OUVERTURE DE L'EDUCATION NATIONALE VERS LES ENTREPRISES	21

	<u>Pages</u>
1. Le développement des séquences éducatives	21
2. Les jumelages entre établissements scolaires et entreprises	21
III. UN BUDGET D'ATTENTE	22
A. LA PART DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DANS LA QUALIFICATION DES ELEVES ET LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT	22
B. L'ATTENTE DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI QUINQUENNALE RELATIVE AU TRAVAIL, A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	23
C. L'AVENIR DU DISPOSITIF D'INSERTION DES JEUNES RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE	26
IV. DES INTERROGATIONS ET DES PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL	28
A. LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON RAPPORTEUR DE VOTRE COMMISSION	28
1. Le principe de la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes	29
2. La mise en oeuvre du droit à la formation	29
3. Le rétablissement controversé des classes préparatoires à l'apprentissage	29
4. L'ouverture des établissements de l'éducation nationale aux sections d'apprentissage	30
5. Le statut des professeurs associés	30
B. LES PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR DE VOTRE COMMISSION	31
1. La nécessité d'une nouvelle loi-cadre tendant à relancer le développement de l'enseignement technique et professionnel	31
2. Les autres propositions	32
EXAMEN EN COMMISSION	33
CONCLUSION	34

Mesdames, Messieurs,

Votre commission tient d'abord à souligner la difficulté de cerner la réalité de ce budget. Ce problème, qui n'est pas nouveau, témoigne indirectement de la crise d'identité touchant ce secteur de l'éducation nationale et se trouve encore aggravé cette année par l'hypothèque que font peser certaines dispositions de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sur le devenir des enseignements technique et professionnel.

Alors que votre commission s'est attachée depuis longtemps à procéder à un examen séparé des crédits affectés à ces enseignements, elle ne peut pas ne pas avoir la crainte que l'éducation nationale cherche plus ou moins consciemment à effacer peu à peu l'identité de ce secteur pourtant déterminant pour la formation et l'insertion des jeunes les plus défavorisés.

Certains chiffres présentés dans les tableaux ci-après résultent d'estimations : la distinction de l'enseignement technique («préparation au baccalauréat technologique, au brevet de technicien et au brevet de technicien supérieur») à l'intérieur de l'enveloppe des moyens des lycées ne constituant qu'une approximation.

C'est ainsi qu'à la suite d'analyses récentes, la part des crédits des lycées affectés aux sections techniques a dû être légèrement corrigée à la baisse par rapport aux estimations retenues les années antérieures.

I. L'EVOLUTION DES CREDITS ET DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

A. UNE STAGNATION TRES PREOCCUPANTE DES CREDITS

Cette stagnation doit être appréciée par rapport à la forte progression des crédits constatée depuis la mise en oeuvre de la loi de programme du 23 décembre 1985, dite Chevènement-Carraz, sur l'enseignement technologique et professionnel qui a permis de programmer une augmentation considérable des dotations budgétaires et de développer les moyens et les recrutements dans ce secteur essentiel.

1. Les crédits prévus pour 1994

En valeur absolue, les crédits de l'enseignement technique (sections de techniciens supérieurs incluses) ne progressent que de 2,5 %, contre 7,3 % en 1993 et atteignent 31,83 milliards de francs pour 1994 contre 31,194 milliards de francs votés pour 1993, ce qui représente 31,59 % du total des crédits alloués à l'enseignement du second degré et alors que ce pourcentage s'élevait à 31,82 % dans le budget voté en 1993.

La part de l'enseignement technique dans l'enseignement du second degré tend donc à se réduire et les crédits qui lui sont affectés apparaissent quasiment stables compte tenu de la hausse des prix, alors que le budget de l'éducation nationale pour 1994, dans son ensemble, progresse de 3,7 % par rapport à celui de 1993.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT
BUDGET VOTE EN 1993**

(en millions de F)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	10 058,6	15 902,4	3 705,1	29 666,1
Fonctionnement	133,0	506,6	47,0	686,6
Total DO	10 191,6	16 409,0	3 752,1	30 352,7
CP	563,3	277,9	-	841,2
DO + CP	10 754,9	16 686,9	3 752,1	31 193,9
Capital AP	563,3	277,9	-	841,2
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré : 98 031,9	10,97%	17,02%	3,83%	31,82%

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT
PROJET DE LOI DE FINANCES 1994**

(en millions de F)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	10 378,8	16 224,8	3 834,9	30 438,5
Fonctionnement	127,1	481,0	46,4	654,4
Total DO	10 505,9	16 705,8	3 881,3	31 092,9
CP	493,8	243,5	-	737,3
DO + CP	10 999,7	16 949,3	3 881,3	31 830,2
Capital AP	493,8	243,5	-	737,3
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré : 100 758,2	10,92%	16,82%	3,85%	31,59%

2. Une rupture par rapport à l'évolution récente

Le projet de budget pour 1994 marque une rupture de l'effort engagé depuis la mise en oeuvre de la loi de programme du 23 décembre 1985 qui avait fixé un taux de progression annuelle en volume de 2,8 % et qui a été en fait largement dépassé.

Il convient ainsi de rappeler qu'entre 1986 et 1993 les crédits affectés aux diverses filières de formation de l'enseignement technique ont enregistré des taux de progression considérables :

- un triplement des crédits alloués aux sections de techniciens supérieurs qui sont passés en sept ans de 1,11 à 3,752 milliards de francs ;

- une progression de près de 47 % des crédits de l'enseignement technologique qui sont passés de 7,32 à 10,75 milliards de francs ;

- une augmentation de plus de moitié des crédits des lycées professionnels qui sont passés de 10,35 à 16,68 milliards de francs.

Compte tenu de ces résultats obtenus au cours de la période d'application de la loi de programme de 1985, le rapporteur de votre commission estime nécessaire de relancer l'effort de programmation afin de remédier à la crise devenue chronique qui touche l'ensemble des enseignements professionnel et technologique.

3. Les moyens en personnels : le maintien des capacités d'enseignement

Le budget pour 1993 prévoyait la suppression de 750 emplois de professeurs de lycées professionnels du fait notamment du transfert progressif des classes de quatrième et de troisième technologiques vers les collèges engagé à partir de 1984.

Dans la perspective de mise en oeuvre de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, qui prévoit notamment l'implantation de sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement, les emplois d'enseignants et de non-enseignants affectés à l'enseignement technique et professionnel devraient évoluer ainsi qu'il suit :

**EMPLOIS D'ENSEIGNANTS ET DE NON ENSEIGNANTS
AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

	1992	Variation	1993	Variation	1994
I ENSEIGNANTS	108 666	+ 385	109 051	+ 325	109 376
II NON ENSEIGNANTS	42 202	- 52	42 150	+ 64	42 214
TOTAL EMPLOIS (I + II)	150 868	+ 333	151 201	+ 389	151 590

Les mesures prévues permettent, notamment dans le cadre de la revalorisation des statuts des personnels, de transformer 5.000 emplois de professeurs de lycée professionnel du premier grade en PLP2, pour un coût supplémentaire de 42,7 millions de francs, ce qui porte à 25.000 le nombre de transformations de ce corps en cinq ans.

B. DES EFFECTIFS EN CHUTE LIBRE

Votre commission tient ensuite à souligner le caractère très préoccupant de la chute des effectifs des élèves dans les établissements technologiques et professionnels.

Il convient de rappeler qu'en 1991, alors que 2,5 millions d'élèves dont les deux-tiers suivaient la filière de l'enseignement général, étaient inscrits dans les lycées, les lycées professionnels n'accueillaient que 650.000 élèves et avaient perdu plus de 100.000 élèves depuis le milieu des années 1980.

La rentrée de 1993 s'est traduite par une nouvelle baisse des effectifs de 20.000 élèves s'expliquent notamment par :

- une croissance encore forte des baccalauréats professionnels (+ 10.000);
- une croissance moindre des BEP (+ 1.700);
- une forte baisse des CAP en trois ans (- 14.800);
- un transfert des classes de 4e et de 3e technologiques vers les collèges (9.000 élèves).

Les effectifs des élèves des lycées professionnels enregistrent ainsi une baisse relative deux fois supérieure à celle qui touche les lycées, ce qui témoigne de la désaffection des jeunes à l'égard de la filière professionnelle et traduit le malentendu né de l'objectif prôné de 80 % d'une classe d'âge au bac qui a été compris comme visant le seul baccalauréat général.

LA VARIATION DES EFFECTIFS DU SECOND CYCLE

(en milliers)

	81-82	82-83	89-90	90-91	91-92	92-93
Second cycle professionnel						
Effectifs	790	805	705	696	687	678
Variation		+ 15		- 9	- 9	- 9
Second cycle général et technologique						
Effectifs	1.114	1.127	1.528	1.571	1.576	1.553
Variation		+ 13		+ 43	+ 5	- 23

Source : l'état de l'école (oct. 93)

L'EVOLUTION DE LA REPARTITION DES EFFECTIFS DU SECOND DEGRE PAR CYCLE

(public)

	1985-1986	1992-1993
Part du second cycle professionnel	14,20	11,40
Part des lycées	23,10	30,60

Ces chiffres confirment la chute des effectifs aussi bien dans le second cycle technologique que dans la plupart des filières du second cycle professionnel.

FRANCE
METROPOLITAINE
PUBLIC + PRIVE

EVOLUTION ET REPARTITION DES ELEVES
DU SECOND CYCLE PROFESSIONNEL
(et/ des classes technologiques du 1er cycle)

TABLEAU 1

NIVEAU		1988 1989	1989 1990	1990 1991	1991 1992	1992 1993
Certificat d'études professionnelles		1107	806	541	115	-
Certificat d'aptitude professionnelle en 3 ans (hors mentions complémentaires)						
CAP économique, administratif et hôtelier	TOTAL	79503	58247	42842	30803	22137
	1ère année	23026	17988	1175	7356	5670
	2ème année	24031	17662	14007	9472	6368
	3ème année	32446	22497	17150	13975	10099
CAP industriel et autres	TOTAL	131364	95161	71408	55107	40497
	1ère année	33580	26527	20943	18155	11764
	2ème année	41591	31176	23791	17697	14339
	3ème année	56193	37458	26674	19255	14394
TOTAL CAP en 3 ans	TOTAL	210867	153408	114250	85910	62634
	1ère année	56606	44515	32628	25511	17434
	2ème année	65622	48938	37798	27169	20707
	3ème année	88639	59955	43824	33230	24493
Certificat d'aptitude professionnelle en 2 ans Brevet d'études professionnelles (hors mentions complémentaires)						
CAP, BEP économique,...	TOTAL	263831	275049	277784	278866	274006
	1ère année	140309	144515	144307	140621	139462
	2ème année	123522	130534	133477	138245	134544
CAP, BEP industriel	TOTAL	180040	198295	205558	203721	207143
	1ère année	94470	102425	103106	104196	106912
	2ème année	85570	95870	102452	99525	100231
TOTAL CAP-2 ans, BEP	TOTAL	443871	473344	483342	482587	481149
	1ère année	234779	246940	247413	244817	246374
	2ème année	209092	226404	235929	237770	234775
Mentions complémentaires de CAP et BEP		6082	5789	4898	4425	4491
Baccalauréat professionnel	TOTAL	49180	72139	93716	114023	129393
	tertiaire	33204	46493	59843	71915	81014
	industriel	15976	25646	33873	42108	48379
TOTAL SECOND CYCLE PROFESSIONNEL (1)		711107	705486	696747	687158	677667
4èmes technologiques		75442	81619	84749	79897	79317
3èmes technologiques		56104	69840	74985	77958	74235
ENSEMBLE DU SECOND DEGRE (milliers d'élèves) (non compris EREA, STS, CPGE)		5494	5502	5511	5538	5567

(1) Les effectifs du 2nd cycle professionnel ne comprennent pas les élèves de 4èmes et 3èmes technologiques de LP ou de collège, classes maintenant regroupées au sein du premier cycle.

1. Le second cycle professionnel

Ce dernier tableau montre que, dans un mouvement général de baisse des effectifs du second cycle professionnel, les préparations au CAP en deux ans et au BEP recrutant à l'issue des classes de troisièmes générales et technologiques se sont développées jusqu'en 1991-1992 : ce mouvement s'est également inversé depuis deux ans avec l'arrivée de générations moins nombreuses.

Le développement du BEP apparaît par ailleurs plus prononcé dans les filières du secteur industriel et les spécialités tertiaires regroupent désormais moins de 57 % des élèves contre 61 % en 1987.

2. Le second cycle technologique

Depuis le milieu des années 1980, le second cycle technologique qui bénéficiait jusqu'alors de l'afflux des élèves dans les lycées a vu son importance se réduire au profit des séries générales jugées plus attractives : en classe terminale, la part des séries techniques est ainsi revenue en cinq ans de 38 % à 35 %.

3. Les filières préparant à l'apprentissage

Avec la disparition du palier d'orientation de la 5e, les filières si décriées préparant à l'apprentissage (CPA et CPPN) ont vu fondre leurs effectifs en quelques années.

Les préparations au bac et au brevet professionnel par l'apprentissage connaissent cependant un essor depuis 1987 et rassemblaient près de 20.000 apprentis à la fin de l'année 1992.

Evolution du nombre d'apprentis et élèves de CPPN-CPA

(effectifs en milliers)

	1988/1989	1989/1990	1990/1991	1991/1992	1992/1993
Classes préprofessionnelles de niveau					
Total	53,2	38,5	29,4	15,6	4,7
dont public	43,7	31,2	23,2	11,5	3,2
Classes préparatoires à l'apprentissage					
Total	43,7	34,4	26,9	22,2	13,2
dont public	40,9	32,3	25,2	20,8	12,2
Pré-apprentis (1)					
Public + privé	10,4	7,9	6,4	5,7	*5,2
Apprentis préparant CAP-BEP					
Public + privé	223,0	216,3	201,0	186,4	*177,0
Apprentis préparant un bac ou brevet professionnel					
.....	5,5	9,6	13,0	17,0	*19,5
ENSEMBLE SECOND DEGRE					
Total	5.494,0	5.502,0	5.511,0	5.538,0	5.567,0
dont public	4.351,0	4.359,0	4.369,0	4.393,0	4.415,0

) Sont classés comme pré-apprentis les élèves de CPA annexés à un CFA. Comme pour les apprentis, la série ne distingue pas le privé du public.

Les données 1992-1993 relatives à l'apprentissage sont provisoires.

4. La poursuite du déclin de l'apprentissage

Le tableau ci-après retraçant l'évolution des effectifs d'apprentis selon le diplôme préparé confirme la poursuite du déclin de l'apprentissage assuré pour l'essentiel par les centres de formation d'apprentis.

La perspective, posée par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle de créer des sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement, devrait permettre de revaloriser cette formule et de tendre vers l'objectif visant à doubler le nombre des apprentis.

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'APPRENTIS SELON LE DIPLOME PREPARE

	1990-91	Variation %	1991-92	Variation %	1992-93	Variation %
CAP	194.320	- 8,6	176.169	- 9,3	161.554	- 8,3
BEP	6.712	73,9	10.230	52,5	14.616	42,9
Mention complémentaire	4.765	2,4	4.847	1,7	4.671	- 3,6
TOTAL NIVEAU V	205.797	7	191.246	- 7,1	180.851	- 5,4
Brevet Professionnel	8.916	33	11.334	27,2	12.911	13,9
Bac Professionnel	4.294	46,7	5.869	36,7	6.885	17,3
TOTAL NIVEAU IV	13.210	37,2	17.203	30,3	19.796	15,1
BTS	1.319	87,6	2.524	91,3	3.271	29,6
DUT	0	-	130	-	506	-
Autre Form. Niveau III			70	-	183	-
TOTAL NIVEAU III	1.319	87,6	2.724	106,6	3.960	45,4
Diplômes ingénieurs	-	-	203	-	465	-
Autres diplômes niveau II et I	-	-	109	-	363	-
TOTAL NIVEAUX II ET I	-	-	312		828	-
TOTAL APPRENTIS	220.326	- 4,9	211.485	- 4	205.435	- 2,8

Enfin, le nombre des apprentis se destinant au baccalauréat professionnel enregistre une progression régulière même s'il ne représentent environ que 4 % du total des effectifs de la filière de l'apprentissage :

Effectifs des apprentis se destinant au baccalauréat professionnel.

Année concernée	Effectifs d'apprentis tous diplômes, tous niveaux	Effectifs d'apprentis baccalauréat professionnel	Variation en % année précédente
1986-1987	216 495	178	
1987-1988	220 304	837	+ 470 % (effec x 4,7)
1988-1989	234 048	1 912	+ 128 %
1989-1990	231 572	2 926	+ 53 %
1990-1991	220 326	4 294	+ 46,7 %
1991-1992	211 485	5 869	+ 36,7 %
1992-1993	205 435	6 885	+ 17,3 %

II. LES MODIFICATIONS ET LES ORIENTATIONS ENGAGEES DANS L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

A. LE SECOND CYCLE TECHNOLOGIQUE

1. La rénovation pédagogique des lycées

Le second cycle technologique bénéficie, à l'instar de l'enseignement général, de la rénovation pédagogique des lycées engagée depuis la rentrée 1992.

Les formations comprennent un cycle de détermination commun aux deux voies constitué de la classe de seconde générale et technologique et d'un cycle terminal de deux ans préparant au baccalauréat technologique.

La rénovation pédagogique engagée en 1992 au niveau de la classe de seconde, s'est poursuivie à la dernière rentrée au niveau de la classe de première technologique et touchera la classe terminale technologique à la rentrée 1994.

2. Une simplification des séries

Cette rénovation tend à recomposer les formations selon six grandes séries en modernisant notamment celles relevant des secteurs tertiaire, médico-social et industriel de laboratoire, et en améliorant leur lisibilité.

Ces six grandes séries du baccalauréat technologique sont complétées par un baccalauréat technologique agricole et par trois séries plus spécialisées (arts appliqués, musique et danse, hôtellerie).

Les premières d'adaptation maintenues en août 1993 sont autant de passerelles qui permettent d'accueillir les meilleurs élèves des BEP.

B. LA VOIE PROFESSIONNELLE

Cette voie est constituée par un cycle de détermination de deux années de préparation au BEP ou au CAP, lorsque celui-ci se fait en deux ans, et par un cycle terminal de deux ans préparant au baccalauréat professionnel.

Afin de s'adapter à l'évolution des qualifications, l'enseignement professionnel a entrepris une rénovation qui emprunte plusieurs voies.

1. Le développement de la formation en alternance

Tous les baccalauréats professionnels comportent désormais une période de formation en entreprise de 16 semaines en moyenne sur les deux années de formation.

Les formations professionnelles de niveau V prévoient également un développement de l'alternance y compris pour les formations initiales en lycée professionnel.

Les décrets du 19 février 1992 ont introduit, en application de l'article 7 de la loi d'orientation de 1989, des périodes de formation en entreprise obligatoires dans les préparations aux CAP et BEP : la durée de ces périodes sera de l'ordre de 8 semaines pour le BEP et de l'ordre de 12 semaines pour le CAP et reste dans la limite du quart de la durée totale de formation. Ces périodes de formation sont effectuées sous la responsabilité des établissements scolaires et associent étroitement les entreprises et les lycées professionnels dans la mise en place et la validation des enseignements.

Ces périodes de formation en entreprise en CAP et BEP ont surtout été introduites dans le BTP, l'hôtellerie, les industries graphiques et devraient être étendues notamment aux diplômes à forte finalité d'insertion professionnelle.

Votre commission tient cependant à souligner les difficultés qu'éprouvent les établissements de certaines régions dépourvues de tradition industrielle, comme en Bretagne actuellement, pour trouver des entreprises d'accueil en nombre suffisant.

2. La prise en compte des besoins sectoriels et régionaux

La mise en place de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) permet en outre de satisfaire partiellement de nouveaux besoins de qualification.

A cet égard votre commission déplore la faiblesse des moyens d'information qui permettraient de repérer en temps utile l'émergence des besoins nouveaux de formation.

3. La relance des CAP

Il convient de rappeler que ces formations ont été l'objet de politiques contradictoires au cours des dernières années.

La suppression du palier d'orientation de fin de 5ème et la liaison CAP-BEP avaient d'abord conduit à une régression massive de la préparation du CAP alors que ce diplôme restait très recherché par les professions.

Plusieurs types de mesures ont été ensuite prises pour relancer les CAP, notamment par une rénovation de leur contenu :

- promotion des formations ouvrières dans les secteurs porteurs, à la fois par la formation en lycée professionnel et en apprentissage ;

- rénovation de la liaison CAP-BEP engagée dans certains secteurs, tel le bâtiment, afin de redonner une spécificité aux CAP correspondant à des savoir faire spécifiques ;

- initiatives des recteurs pour développer les préparations au CAP, notamment pour les services et les nouvelles qualifications industrielles ;

- enfin le décret du 24 mars 1993 permet de préparer le CAP par unités capitalisables en formation initiale et autorise ainsi plus de souplesse dans ses modalités de préparation : votre commission ne peut que s'interroger sur l'application effective de ce décret qui tend à faciliter le retour des jeunes en formation initiale.



C. LE BILAN DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

Créé par le décret du 11 mars 1986, le bac professionnel constitue une innovation majeure qui a marqué profondément l'enseignement professionnel au cours des dernières années et qui connaît encore une croissance importante.

1. Le développement du baccalauréat professionnel

Depuis la rentrée 1986, 35 baccalauréats professionnels ont été créés, d'une part pour répondre aux besoins des entreprises en personnels qualifiés de niveau supérieur à celui du BEP et du CAP, en fonction de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, et pour permettre, d'autre part, à certains bacheliers professionnels de poursuivre ultérieurement des études supérieures.

La rentrée 1993 se caractérise par l'introduction de nouvelles options et par la poursuite du développement de la formule des unités capitalisables qui concerne désormais sept baccalauréats professionnels.

L'EVOLUTION DES PREPARATIONS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Classes	1985/86		1986/87		1987/88		1988/89		1989/90		1990/91		1991/92		1992/93	
	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.
Première	63	1 295	310	7 113	644	15 061	939	22 672	1 321	31 736	1 719	41 003	2 126	49 413	2 509	55 081
Terminale			68	1 228	318	6 547	635	13 687	955	21 452	1 329	29 689	1 739	38 110	2 190	45 008
Total	63	1 295	378	8 341	962	21 608	1 574	36 359	2 276	53 188	3 048	70 692	3 865	87 523	4 699	100 089

La rentrée 1993 a enregistré la mise en place de 177 divisions supplémentaires réparties de façon équilibrée entre secteur industriel (85 divisions) et secteur tertiaire (92 divisions).

2. Le bilan de l'insertion professionnelle des titulaires du baccalauréat professionnel

Il convient de rappeler que le baccalauréat professionnel avait été conçu à l'origine comme un dispositif d'insertion professionnelle directe et qu'il ne devait permettre la poursuite ultérieure d'études supérieures qu'à une minorité de ses élèves fortement motivés.

Près de 40.000 élèves étaient inscrits il y a trois ans en année terminale de bac professionnel et environ 27.000 cessaient leurs études à la fin de l'année scolaire, ayant obtenu ou non leur diplôme.

Au début de 1992, un peu plus de la moitié de ces élèves sortants avaient un contrat de travail dont 7 % un contrat d'adaptation, de qualification, ou plus rarement d'apprentissage, près du tiers étaient dans une situation d'attente (service national, CES, stage de formation...) et un quart se trouvaient au chômage.

On observe depuis deux ans une dégradation sensible des conditions d'insertion professionnelle dans un emploi stable : alors qu'en octobre 1990 près des trois-quarts des titulaires d'un baccalauréat professionnel entrés directement sur le marché du travail en 1988 avaient un emploi, à peine plus des deux-tiers des sortants de 1990 se trouvaient dans cette situation en octobre 1992.

3. L'évolution des poursuites d'études des bacheliers professionnels

L'étude menée par le CEREQ à la rentrée de 1992 révèle une baisse sensible du taux de poursuite d'études après le baccalauréat professionnel ainsi qu'une modification des choix d'études : si la grande majorité des élèves décide toujours de préparer un BTS, ils ne sont plus que 42 % à choisir cette voie contre 57,5 % deux ans plus tôt, tandis que les poursuites d'études en IUT tombent de 7,5 % à 2,3 %.

En revanche, les taux de poursuite d'études à l'université enregistrent une forte progression, passant d'un cinquième à environ un quart de l'effectif global de ceux qui entreprennent des études : une partie non négligeable d'entre eux redoublent la terminale ou préparent un autre diplôme en suivant une mise à niveau post-baccalauréat avant d'entrer dans des études supérieures.

Bac pro 1990 Poursuites d'études	90-91		91-92	
	spéc. indus*	spéc. tert*	spéc. indus*	spéc. tert*
redoublement du bac pro	652	1351	33	111
préparation d'un autre bac/BT	255	239	98	52
mise à niveau post bac	187	111	28	44
préparation d'un BTS	1328	2597	1423	2606
préparation d'un DUT	68	143	61	146
autres (essentiellement université)	430	1974	217	1181
total des poursuites d'études	2920	6415	1860	4140

* entendre : élèves issus d'une spécialité industrielle ou tertiaire du baccalauréat professionnel

Il convient de noter que les abandons en cours de première année universitaire affectent essentiellement les bacheliers professionnels qui sont mal préparés à ce type d'études.

Le tableau ci-après fournit des indications sur les résultats des bacheliers professionnels préparant un diplôme technologique de niveau III, BTS ou DUT.

Bac pro 1990 réussite BTS/DUT en 2 ans	élèves issus des spé. industrielles	élèves issus des spéc. tertiaires	ensembles
réussite	56	48,1	50,8
échec	34,5	39,9	38
non-réponse	9,5	12	11,2
effectif total	1112	2142	3254

Il révèle un meilleur taux de réussite des bacheliers issus des spécialités industrielles et l'on retrouve le même résultat lorsqu'on compare les taux de réussite des redoublants du baccalauréat professionnel un an après leur première tentative.

D. UN EFFORT D'OUVERTURE DE L'EDUCATION NATIONALE VERS LES ENTREPRISES

Il est trop souvent reproché à l'éducation nationale d'ignorer systématiquement le monde de l'entreprise. Ce jugement doit être nuancé, puisqu'indépendamment des orientations engagées en faveur de la formation en alternance -et qui se traduisent par des périodes de formation en milieu professionnel pour les baccalauréats professionnels, les CAP et les BEP-, des conventions générales de coopération avec des branches professionnelles et des accords cadres passés avec de grandes entreprises ou grands services publics, d'autres formules telles les séquences éducatives et les jumelages avec les entreprises témoignent de ce rapprochement.

1. Le développement des séquences éducatives

Ces séquences éducatives développées dans l'enseignement professionnel, créées par une circulaire du 16 juillet 1979 sont organisées sur la base du volontariat des équipes pédagogiques.

Leur durée moyenne est de quatre semaines par an. Ces séquences ont connu un fort développement ces dernières années. Elles ont pour objectif de favoriser la découverte de l'entreprise, de permettre une appréciation concrète de la formation reçue au lycée professionnel, et sont essentielles pour développer la motivation des élèves pour l'acquisition d'une qualification, même si elles ne sont ni validées ni exigées à l'examen.

2. Les jumelages entre établissements scolaires et entreprises

Certaines actions menées avec des entreprises le sont dans le cadre de jumelages entre établissements scolaires et entreprises.

Ces jumelages ont été instaurés en 1985 dans le but de développer la concertation et la coopération entre l'école, le collège, le lycée et les professions et doivent reposer sur des actions concrètes, diversifiées selon les types d'établissement et donner lieu à la signature d'une convention de jumelage.

Lors du dernier recensement national, en 1990, près de 3.300 établissements scolaires publics ou privés, soit près du tiers des

établissements, étaient jumelés avec une ou plusieurs entreprises : 20.000 jumelages, soit en moyenne six par établissement concernaient ainsi 54 % des lycées professionnels, 49 % des lycées, 25 % des collèges, 15 % des SES et 11 % des EREA.

Il convient par ailleurs de noter que de nombreuses petites entreprises préfèrent développer des relations de coopération en dehors du cadre jugé trop contraignant d'un jumelage, et aussi que certains établissements scolaires préfèrent établir des liens avec les entreprises avant de les officialiser.

Enfin, la participation effective des entreprises à la rénovation des équipements des établissements peut être difficilement mesurée faute d'indications fournies par le ministère sur ce sujet pourtant capital.

III. UN BUDGET D'ATTENTE

Sans reprendre la formulation d'un quotidien qui s'interrogeait sur l'intérêt que porterait encore le ministère de l'éducation nationale à l'enseignement technique, on ne peut que constater, que les crédits qui lui sont alloués sont loin de correspondre au rôle que joue ce secteur de l'éducation dans la qualification et l'insertion professionnelles des élèves, et paraissent témoigner de l'attente d'une mise en oeuvre de certaines dispositions de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, lesquelles devraient profondément modifier l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement professionnel.

A. LA PART DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DANS LA QUALIFICATION DES ELEVES ET LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Il convient de rappeler que cet enseignement participe pour une part essentielle à l'amélioration de la qualification des élèves, joue un rôle capital dans la démocratisation du second cycle de l'enseignement secondaire et répond directement aux besoins des entreprises.

Aujourd'hui, 94 % d'une classe d'âge atteignent le niveau du CAP, du BEP ou entrent en classe de seconde tandis que 6 % de celle-ci appellent une pédagogie spécifique pour remédier à une situation d'échec.

L'enseignement technique et professionnel apparaît quelque peu comme le «laissé-pour-compte» du projet de budget de l'éducation nationale alors que la filière de formation professionnelle initiale, notamment avec les quelque 35 spécialités du baccalauréat professionnel, contribue pourtant de manière décisive à améliorer les formations qualifiantes des jeunes.

En effet, les lycées professionnels, avec leur pédagogie adaptée, jouent un rôle essentiel de rattrapage de l'échec scolaire pour les élèves en difficulté qui sortent du collège : la revalorisation des diverses filières, le maintien des qualifications les plus modestes, et le développement de la formation en alternance devraient faire l'objet de mesures spécifiques.

Enfin les enseignements technique et professionnel sont plus coûteux, rapportés à chaque élève, que ceux de l'enseignement général et appellent un effort budgétaire correspondant notamment en faveur de formations complémentaires courtes.

B. L'ATTENTE DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI QUINQUENNALE RELATIVE AU TRAVAIL, A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En dépit du caractère positif de certaines orientations de ce budget, consacrant notamment le développement de la formation en alternance, le rapporteur de votre commission a constaté que certaines réponses à ses interrogations quant à l'organisation et aux orientations des enseignements technique et professionnel restaient hypothéquées par la mise en oeuvre de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment de plusieurs dispositions de son titre III relatif à la formation professionnelle.

£

1. L'extension de la compétence des régions en matière de formation professionnelle des jeunes

Ce texte tend d'abord à compléter la décentralisation engagée en 1983 en matière de formation initiale des jeunes et d'apprentissage et transfère aux régions la responsabilité des programmes de formation destinés aux jeunes de 16 à moins de 26 ans.

Il précise qu'à l'issue d'une période de cinq ans, la région aura compétence sur l'ensemble de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans, y compris les actions d'insertion et de formation destinées aux jeunes de faible niveau.

Il institue en outre des plans régionaux de développement de la formation professionnelle des jeunes couvrant l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant à un emploi, l'éducation nationale étant consultée lors de la phase d'élaboration du plan et jouant un rôle essentiel dans la formation dispensée dans les lycées techniques et professionnels, définissant les diplômes et un standard national des formations et restant compétente pour le recrutement et l'affectation des enseignants.

2. L'affirmation d'un droit à la formation professionnelle

Cette disposition qui s'inscrit dans la politique de développement de l'alternance engagée à la fin des années 1970, prolongée et poursuivie avec la loi de programme de 1985 et avec la loi d'orientation de 1989, tend à reconnaître à tout jeune avant sa sortie du système éducatif un droit à l'expérience d'initiation professionnelle.

Cet objectif devrait être mis en oeuvre en développant des formations conduisant à un diplôme professionnel, en organisant des formations complémentaires courtes permettant notamment de compléter des diplômes d'enseignement général, tels les baccalauréats généraux, par des diplômes professionnels et en prévoyant dans le cadre des plans régionaux, des formations spécifiques cohérentes avec l'ensemble des actions menées en direction des jeunes.

La mise en oeuvre de ce droit ne manquera pas d'avoir des incidences essentielles pour l'enseignement technique et professionnel qui devra notamment mettre en place de nouvelles formations courtes en établissant des passerelles, à double sens, avec l'enseignement général et devrait ainsi contribuer à un rééquilibrage

nécessaire entre la filière générale et les filières technologique et professionnelle.

3. L'information sur l'orientation scolaire et professionnelle

Cette information sera placée sous la responsabilité des chefs d'établissement qui seront conduits à jouer un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du droit à la formation, et associera très directement aux enseignants ou conseillers d'orientation-psychologues et conseillers d'orientation de l'enseignement technologique, les représentants des professions à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves.

Conjuguée avec la réforme engagée des collèges qui devrait connaître ses premières applications à la rentrée prochaine, cette disposition devrait également contribuer à un équilibre plus satisfaisant entre les filières à la condition que la filière technologique et professionnelle, y compris l'apprentissage, n'apparaisse plus comme la filière de l'échec scolaire et dispose de moyens lui permettant de devenir une filière librement choisie par les élèves et leurs familles.

4. L'ouverture des établissements d'enseignement à l'apprentissage

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle prévoit d'abord l'implantation de classes d'initiation préprofessionnelle en alternance qui pourront être implantées en priorité dans les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis et qui seront ouvertes aux jeunes, sous statut scolaire, à partir de l'âge de 14 ans.

Elle organise ensuite la mise en place de sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement dans des conditions permettant de garantir une professionnalisation effective des formations proposées au niveau de la région.

Ces deux mesures, si elles sont convenablement mises en oeuvre, devraient permettre à la fois de revaloriser la formation en alternance par l'apprentissage, en vue d'augmenter ses effectifs et aussi d'utiliser les capacités d'enseignement des établissements de l'éducation nationale, et notamment de celles partiellement inemployées de l'enseignement professionnel.

Il reste que l'application de l'ensemble de ces mesures, qui ont des incidences directes sur l'organisation et le fonctionnement de cet enseignement, suscite de nombreuses interrogations quant aux moyens notamment qui leur seront affectés.

C. L'AVENIR DU DISPOSITIF D'INSERTION DES JEUNES RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE

1. Le dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN)

Le dispositif d'aide à l'insertion des jeunes a été mis en place en 1985 et 1986 par l'éducation nationale dans les collèges, les lycées professionnels et les SES, puis étendu en 1989 aux lycées généraux et technologiques. Il procède de la volonté de faire de l'insertion des élèves une mission à part entière des établissements scolaires : un jeune ne doit plus quitter le système éducatif sans que son établissement d'origine sache ce qu'il est devenu, et lui propose, s'il n'a pu trouver une solution d'insertion par lui-même, une mesure adaptée à son cas.

Les mesures actuellement en vigueur sont :

- les cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA), qui permettent généralement, en une année scolaire, une réorientation vers le système éducatif ou une insertion professionnelle ;

- les modules de «repréparation» aux examens en alternance (MOREA) qui durent de 3 à 9 mois ;

- les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL), qui donnent aux diplômés de niveau V ou IV la possibilité d'acquérir en alternance une formation professionnelle adaptée aux besoins des entreprises locales ou régionales ;

- les MODAL (actions dans les lycées) ;

- les conventions de formation intégrée établissements scolaires-entreprises (CEEFI) permettant à des jeunes de niveau VI d'accéder en trois ans à une qualification de niveau V ;

- les itinéraires personnalisés d'accès à la qualification et au diplôme (ITHAQUE) destinés aux jeunes ne pouvant être intégrés dans des mesures déjà engagées, souvent du fait de leur emploi du temps, et nécessitant un suivi particulier.

Les sessions d'information et d'orientation (SIO) servent à orienter le jeune vers une autre mesure du dispositif. Les actions d'aide à la recherche d'emploi (ARE) sont en voie de disparition, du fait que leur contenu est de plus en plus intégré à la formation initiale, notamment en lycée professionnel.

A la rentrée 1992-93, 106.685 jeunes sortant du système éducatif ont gardé contact avec leur établissement d'origine, 37.497 ont trouvé une solution d'insertion par eux-mêmes ou grâce aux services d'affectation. Sur les 69.188 restants, 6.806 sont retournés en formation initiale, 14.654 ont obtenu un stage ou un contrat de travail, 39.497 ont été orientés vers une des mesures spécifiques du dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (DIJEN).

ORIENTATIONS EFFECTIVES DES JEUNES PASSES PAR LE DISPOSITIF

ORIENTATION EFFECTIVE	EFFECTIFS	%
Retour formation initiale	6 806	9,8
Mesure du DIJEN. dont :	39 407	57,0
<i>ARE</i>	922	1,3
<i>CIPPA</i>	12 726	18,4
<i>MOREA</i>	6 854	9,9
<i>FCIL</i>	10 877	15,7
<i>MODAL</i>	2 170	3,1
<i>ITHAQUE</i>	767	1,1
<i>FORMATION</i>	1 368	2,0
<i>AUTRES</i>	3 723	5,4
Contrat emploi solidarité	89	0,1
CFI Action de formation alternée	1 090	1,6
CFI PAQUE	1 627	2,4
Autre stage	394	0,6
Apprentissage	3 458	5,0
Contrat de qualification	791	1,1
Contrat d'adaptation	339	0,5
Contrat emploi-solidarité	721	1,0
Contrat de travail normal	2 140	3,1
Service national	1 142	1,7
Orientation en cours	2 444	3,5
Sans solution. sans suite	8 740	12,6
TOTAL	69 188	100

2. Des orientations à consolider

Ce dispositif a connu depuis 1985 un développement dynamique mais foisonnant et il conviendrait sans doute de concentrer ses moyens sur les actions qui organisent des formations d'une durée suffisamment longue :

- en impliquant davantage les enseignants et les chefs d'établissement et en mettant l'accent sur la formation initiale ;

- en concevant ces actions dans une logique d'éducation permanente, c'est-à-dire en accompagnant les bénéficiaires jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle qui leur donnera accès aux dispositifs de la formation continue.

Cependant les crédits prévus en faveur du DIJEN ont été amputés de 30 % pour 1994, alors qu'il conviendrait de maintenir et de développer les moyens alloués à un dispositif qui a fait ses preuves et qui témoigne, à côté de l'effort en matière de crédit formation individualisé (CFI), de la participation essentielle de l'éducation nationale à l'insertion des jeunes.

IV. DES INTERROGATIONS ET DES PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Le flou qui entoure encore l'application concrète de nombre de dispositions de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des enseignements technique et professionnel ainsi que l'évolution alarmante d'un budget qui traduit plus l'attentisme et la transition que le volontarisme, conduisent à s'interroger et à formuler des propositions quant à l'avenir de ce secteur de l'éducation nationale.

A. LES INTERROGATIONS DU RAPPORTEUR DE VOTRE COMMISSION

Ces interrogations sont relatives aux incidences de la loi quinquennale sur l'organisation et sur le fonctionnement du système d'enseignement professionnel.

Sans revenir sur un débat qui est désormais clos, le rapporteur souhaiterait obtenir des précisions quant à l'application de certaines dispositions.

1. Le principe de la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes

Les disparités régionales de développement, notamment entre les régions qui ont hérité d'une vieille tradition industrielle et les autres, conduisent à s'interroger sur la capacité de l'ensemble des régions à prendre le relais de l'Etat en matière de formation professionnelle continue des jeunes.

Il convient également de s'interroger sur les modalités de mise en oeuvre de cette décentralisation qui devra assurer la cohérence entre les actions de formation initiale et continue au sein des bassins d'emploi dans le cadre des plans régionaux de formation ainsi que sur le sort des diverses structures de mobilisation des agents locaux en matière d'insertion des jeunes.

Le rapporteur de votre commission exprime par ailleurs sa crainte que cette décentralisation ne tende à déresponsabiliser les partenaires sociaux gestionnaires de la formation professionnelle.

2. La mise en oeuvre du droit à la formation

Cette innovation justifiée s'inscrit dans une politique engagée et poursuivie depuis la fin des années 1970 mais appelle plusieurs questions quant aux moyens qui seront alloués aux établissements pour mettre en pratique ce droit et ainsi offrir aux jeunes une nouvelle chance en matière de formation.

Il convient par ailleurs de s'interroger sur l'harmonisation de cette mesure avec la prochaine réforme des collèges et sur la motivation des entreprises qui seront appelées à collaborer à la mise en oeuvre de ce droit.

3. Le rétablissement controversé des classes préparatoires à l'apprentissage

Votre commission tient à rappeler que les modifications qu'elle a proposées ont finalement été retenues dans le texte définitif de la loi et qu'elle s'était attachée, sur les propositions de son

rapporteur, M. Jacques Legendre, à modifier l'intitulé de ces classes qui rappelait des souvenirs fâcheux et surtout à apporter des garanties quant à leur statut, à leur contenu et à leur implantation.

Il conviendrait cependant que soient précisés les moyens pédagogiques et financiers qui seront affectés à ces classes d'initiation ainsi que la nature de leurs relations avec les entreprises d'accueil.

Le rapporteur de votre commission s'interroge enfin sur l'efficacité de cette nouvelle filière, établie sans véritable concertation et sur le risque de transfert de charges qui pourrait en résulter pour les collectivités locales.

4. L'ouverture des établissements de l'éducation nationale aux sections d'apprentissage

Cette formule existe déjà pour certains centres de formation d'apprentis rattachés aux établissements scolaires et que cette extension a déjà été préconisée en 1992.

Tout en souscrivant au principe de cette mesure, le rapporteur de votre commission s'interroge cependant sur les autorités qui auront le pouvoir de proposer l'ouverture de ces sections et l'affectation des enseignants correspondants, sur les modalités de financement des CFA implantés dans les établissements de l'éducation nationale, sur le contrôle pédagogique et la délivrance des diplômes et sur le risque de voir cette expérience déstabiliser un peu plus l'enseignement professionnel en rapprochant les deux systèmes de formation en alternance au sein des mêmes établissements scolaires.

5. Le statut des professeurs associés

Il serait enfin souhaitable d'obtenir des précisions quant au statut futur des professeurs associés, demandeurs d'emploi et justifiant d'une expérience professionnelle, qui seraient recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement.

B. LES PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR DE VOTRE COMMISSION

1. La nécessité d'une nouvelle loi-cadre tendant à relancer le développement de l'enseignement technique et professionnel

Il convient de rappeler l'effort considérable qui a été accompli entre 1986 et 1990 en application de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technique et professionnel, dite loi Chevènement-Carraz, qui s'était fixée des objectifs ambitieux en matière d'effectifs, d'emplois et de moyens par une programmation sur cinq ans.

En développant et en rénovant profondément l'organisation des enseignements technique et professionnel, cette loi s'était également attachée, dans le droit fil des initiatives prises par MM. Beullac et Legendre à la fin des années 1979, à réconcilier la démarche professionnelle et l'acte éducatif en privilégiant notamment la formation en alternance.

Cette loi ayant épuisé tous ses effets, il serait nécessaire de la relayer par une **nouvelle loi-cadre** qui tiendrait compte notamment des innovations introduites en matière de formation professionnelle des jeunes par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, et qui permettrait de relancer l'enseignement technique et professionnel afin de répondre aux besoins des jeunes et de notre économie, en dégageant les moyens nécessaires et en clarifiant le rôle de ce secteur au sein du système éducatif.

Il serait par ailleurs indispensable de disposer d'une carte de l'implantation des formations initiales à l'occasion du débat qui s'engage sur l'aménagement du territoire afin notamment de relever les inégalités existantes en matière d'enseignement professionnel entre les régions de vieille tradition industrielle et les autres.

Une telle loi-cadre permettrait de mettre en oeuvre des moyens en personnels, de mobiliser les élèves, de rénover le parc des machines des établissements, de renforcer les liaisons organiques existantes avec le monde industriel et d'entamer une réflexion sur les statuts respectifs des élèves de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel.

Votre commission tient à rappeler à cet égard sa proposition faite dans le passé de relever le niveau des bourses des élèves de cette filière jusqu'à 25 % du SMIC, afin d'éviter notamment

que les jeunes soient dissuadés de choisir la voie de l'enseignement professionnel uniquement pour des raisons financières.

2. Les autres propositions

a) La territorialisation de l'alternance

Il conviendrait également, comme le suggère depuis plusieurs années votre commission, de territorialiser davantage l'alternance dans chaque bassin d'emploi et de formation afin notamment de faciliter l'accueil des jeunes en entreprise.

b) Le maintien du dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN)

Le dispositif d'insertion (DIJEN) qui a bénéficié, comme il a été vu, à de nombreux jeunes en difficulté d'insertion enregistre un recul de ses moyens d'intervention alors que ce dispositif témoigne, avec le crédit de formation individualisé, de la participation essentielle de l'éducation nationale à l'effort d'insertion des jeunes.

On ne peut que souhaiter le maintien et le développement des moyens alloués à ce dispositif qui a permis d'orienter l'an dernier près de 40.000 jeunes en difficulté d'insertion.

c) Le Haut Comité Education-Economie

La pérennité du Haut Comité Education-Economie devrait être assurée et il serait souhaitable que soient renforcés les moyens de cet organisme qui joue un rôle essentiel dans la définition des formations établies en liaison avec les professions.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 18 novembre 1993, la commission des affaires culturelles a examiné le rapport pour avis de **M. Gérard Delfau** sur les crédits relatifs à l'enseignement technique pour 1994.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten a déclaré partager l'inquiétude du rapporteur en comparant les résultats satisfaisants de l'enseignement agricole avec la situation moins favorable qui est celle de l'enseignement technique et professionnel relevant de l'éducation nationale. Il a donc suggéré que la commission entende le professeur **René Rémond**, président de la mission d'évaluation de l'enseignement agricole, qui peut apparaître comme un exemple d'enseignement technique et professionnel bien inséré dans son environnement socio-économique.

M. Robert Piat a estimé que la diminution du nombre des contrats d'apprentissage résultait principalement du fait que l'entrée en apprentissage n'était autorisée qu'à partir de 16 ans.

Le président Maurice Schumann, après s'être prononcé en faveur de l'audition du professeur **René Rémond** lorsque la mission qu'il préside aura rendu son rapport, a rappelé que la commission avait toujours tenu à consacrer un avis aux crédits de l'enseignement technique pour défendre l'identité de cet enseignement, bien que le vote en séance publique porte sur l'ensemble des crédits de l'enseignement scolaire.

Il a par ailleurs relevé que, telles qu'elles avaient été présentées par le rapporteur, les mesures prévues pour 1994 en faveur de l'enseignement technique n'étaient pas totalement négatives, les créations et transformations d'emplois devant en particulier assurer le maintien des capacités d'enseignement et répondre à l'évolution des effectifs, qui seront renforcés par l'implantation prochaine de sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement.

Il a ensuite rappelé que la commission mixte paritaire sur le projet de loi quinquennale pour l'emploi avait retenu les amendements adoptés par le Sénat sur proposition de sa commission des affaires culturelles, qui tendaient notamment à modifier l'intitulé des classes préparatoires à l'apprentissage et à prévoir des garanties concernant leur statut, leur contenu et leur implantation. Il a proposé que la commission reprenne à son compte les interrogations

de son rapporteur sur les moyens pédagogiques et financiers qui seront affectés à ces classes.

Enfin, il ne s'est pas déclaré hostile à l'idée d'une nouvelle loi-cadre pour assurer le développement de l'enseignement technique et professionnel dans le droit fil des orientations retenues par les gouvernements successifs depuis la fin des années 1970.

M. Albert Vecten s'est également déclaré favorable à cette proposition.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a indiqué qu'il accepterait volontiers de nuancer la formulation de sa position personnelle pour permettre à l'ensemble de la commission d'exprimer son souci unanime, par-delà les clivages politiques, d'engager l'effort de longue durée qu'il faut consentir en faveur de l'enseignement technique. Il a cependant estimé qu'il ne pouvait proposer à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

Concluant ce débat, le **président Maurice Schumann**, après avoir souligné qu'il ne doutait pas que le rapporteur saurait faire le départ entre son opinion propre et celle de la commission, a estimé que chacun pourrait se déterminer après avoir entendu les réponses du ministre aux questions que le rapporteur lui poserait au nom de la commission.

*

* *